



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 50361

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que connaît le secteur des cliniques privées pour pouvoir bénéficier des dispositions incitant à l'aménagement et la réduction du temps de travail (loi no 96-502 du 11 juin 1996, loi de Robien). Il indique que des cliniques privées se voient actuellement refuser la signature d'une convention avec l'Etat. L'administration estime en effet que les ressources financières de ces établissements proviennent éventuellement de l'assurance maladie, donc de prélèvements obligatoires eux-mêmes assimilés à des ressources publiques. De ce fait, les cliniques privées seraient exclues du champ d'application de la loi Robien. Il souligne que les cliniques font valoir qu'elles assument sur leurs ressources propres leurs coûts réels d'exploitation, les prix de journée déterminés par la sécurité sociale étant loin de couvrir tous les frais. Ne voyant pas quel rapport il peut être fait entre un prix de journée sécurité sociale et la notion de « subvention publique », elles s'interrogent sur l'argumentation qui leur est opposée. Il lui demande d'indiquer sa position sur cette question, alors que le secteur des cliniques privées montre sa volonté de participer au grand effort national de lutte pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50361

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1758